

**CIRCULAIRE N° 207 du 09 Juillet 1975**

Diffusion Générale

CLT : B-07  
R-24

**OBJET** : - IMPORTATION DE VIANDES FORAINES.  
- AUTORISATION SANITAIRE PREALABLE.

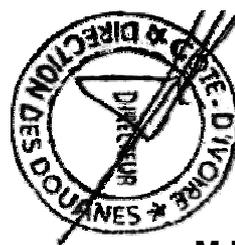
J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour application A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AOUT 1975, le texte intégral de la CIRCULAIRE N° 39 MPA/CT1 DU 27 JUIN 1975 DU MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE, qui vient de m'être transmis par bordereau n° 4.003 MPA/CT1 du 2 juillet 1975.

Le visa des services vétérinaires demeure exigible sur les déclarations.

Les difficultés éventuelles d'application me seront signalées d'urgence. /-

**AMPLIATIONS** :

Direction des services Vétérinaires  
Chambre du Commerce  
Chambre d'Agriculture  
Chambre d'Industrie  
Syndicat des Transitaires  
s/c du Directeur de la SOCOPAO  
pour information.



**M.K. ANGOUA**

